

aut2

La vigne

La vigne était cultivée à Aingeray (comme à Pompey). Les statistiques du département de la Meurthe, établies en 1859 par l'historien Henri Lepage, indiquent qu'au milieu du siècle dernier, le vignoble d'Aingeray comprenait 27 hectares (Pompey 77 hectares pour une population de 556 habitants).

Toutes les pentes et tous les versants alentours portaient des vignes... Le lieu-dit "Les Vignottes" en est un exemple. Cette culture est attestée par les éléments d'une vente de 1781, dont la minute a été aimablement prêtée par Mesdames Depardieu. C'est la vente de biens appartenant à Monsieur Charles Tallouard prêtre, vicaire perpétuel de Flavigny, aux époux Bonnet et Berteaux, à savoir entre autres, un jardin, deux chènevières contenant l'une deux hommées ou environ.*

Puis suit toute une énumération de parcelles de vignes à savoir :

"1 pièce de vigne de sept hommées à la côte de Vau, entre Eric Vérisse ou Périsse et François Renaud, un autre contenant environ une hommée, même canton entre Jean Tiret et Etienne Bonnau.

Une autre contenant environ une hommée même canton entre Tirret et Mathias Berteaux.

Une autre de même consistance à la côte du Four entre Georges Christophe et Nicolas Claudin.

Une autre de même consistance à la Vallotte entre Mathieu Berteau et la famille Vaudrey.

Une autre de même consistance à la côte de l'Arderne entre François Renaud et Mathias Berteaux.

Enfin une pièce de terre d'environ 4 hommées entre le jardin ci-devant dit et une vigne de la veuve Depardieu.

La plupart des dernières pièces de vigne en friche. La présente vente est faite pour et moyennant 1000 livres de Lorraine et 18 livres de France pour frais d'affiche et présent procès-verbal au notaire.

De la totalité, les acquéreurs ont déjà versé 200 livres au vendeur pour les 800 livres restantes, les acquéreurs se sont obligés solidairement à la payer au vendeur en un an en cas de plus long délai, à lui verser les intérêts à 5 pour cent.

Pour sûreté de paiement de laquelle somme capitale, les acquéreurs ont hypothéqué spécialement et par privilège, les choses ci-devant vendues et solidairement leurs autres biens présents et à venir."

Sans que l'on sache pourquoi, Mathias Berteaux (qui sera aubergiste en 1793), n'a pas entièrement payé son dû à cette date. Il semble qu'il ait misé sur l'état de prêtre du vendeur et sur la persécution du clergé pour ne pas achever de s'acquitter. Il fut cité devant le Juge de Paix de Fontenoy, qui fut le chef-lieu de canton pendant 10 ans,

* Un autre acte de vente indique qu'une hommée correspond à 2 ares 4 centiares après la réforme des poids et mesures et leur unification par la Convention en 1795.

de 1790 à 1800 et possède la justice de paix, créée de même en 1790. Finalement Mathias Berteaux s'acquittera de son paiement aux héritiers du prêtre Charles Tallouard en 1797...

Cette culture demandait beaucoup de travail, et les pentes en vignes, n'étant pas aménagées en terrasses, les pluies les ravinaient et la bonne terre glissait au bas... Elle était alors remontée sans cesse à dos d'homme dans des hottes.

Le pressoir et les autres banalités

Le pressoir était installé rue du Vau, jouxtant l'actuelle maison qui porte le cadran solaire (dont l'emplacement n'a pas d'origine).

La bâtisse du pressoir banal était délabrée en 1914 lorsque sa ruine fut achevée par un cantonnement militaire : les militaires ont récupéré tout le bois des planchers pour se chauffer. Après la guerre, la bâtisse servit de local à l'alambic et ne subsiste du pressoir que la vis, récupérée en sauvetage par le docteur Hachet qui attend de pouvoir la faire admirer au musée de Toul...

Chaque localité dépend d'un seigneur, appartient à une seigneurie. Aussi le seigneur faisait-il construire quelques commodités pour les villageois qui vivaient sur ses terres, aucun ne pouvant en engager les frais. Un moulin sur le cours d'eau, soit la rivière elle-même lorsqu'elle n'est ni trop large, ni dotée d'un courant trop rapide, soit dans les cas moins favorables, un canal de dérivation qui a été construit par le système de la corvée. Mais, si le coût de la construction a été amorti par l'emploi d'une main-d'œuvre non payée (la corvée), il a fallu souvent acheter les matériaux... ou aller les chercher dans une carrière appartenant au seigneur, ou dans les bois dont l'usage est réservé ainsi aux travaux nécessaires à tous, et qui est appelé parfois le bois "banal" comme il en existe un à Aingeray...

Pour rentrer dans ses frais et se constituer un revenu, le seigneur perçoit une taxe sur l'utilisation du moulin... Il peut faire construire un four, ce qui n'était pas le cas à Aingeray. En général, en remontant jusqu'au 18^e siècle inclus, chaque maison avait son four... malgré les risques d'incendie. (Un texte de 1625 reconnaît que le four banal de Pompey n'existe plus et que chaque feu a construit son four... ou plutôt usurpé cette construction). Lorsque le four collectif -ou four banal- existe, chacun l'utilise à tour de rôle, par semaine ou quinzaine...

Comme les redevances pour l'utilisation du moulin, du four et du pressoir sont appelées les "banalités" et sont fixées par écrit, par accord entre les communautés et le seigneur ou parfois imposées par le seigneur, ces ouvrages collectifs sont appelés "moulin banal, four et pressoir banaux..."

Nous avons trouvé pour Pompey, non pas un reste tangible de son pressoir,... mais les redevances liées à son utilisation. C'est encore l'historien H. Lepage qui nous fournit ce document trouvé dans les comptes seigneuriaux de l'Avant-Garde. Voici :

"Les pressoirs banaux des villages de Pompey et Marbache appartiennent au seigneur de l'Avantgarde, auxquels pressoirs tous les sujets desdits lieux, comme tous autres indifféremment qui font vignes, sont obligés de porter pressurer les marcs de leurs raisins, sous peine de l'amende ; et a ledit seigneur droit de prendre le septième chaudron du vin qui s'y fait".

Quant aux fours banaux, la suite du document publié par H. Lepage nous apprend, en effet, que très tôt, les habitants de Pompey ont construit des fours dans leurs maisons et n'utilisent plus le four banal. Mais pour cette exemption, ils doivent une redevance... et ces fours familiaux doivent être anciens, puisqu'ils sont attestés dans ce document de 1625 :

"Chacun conduit du village de Pompey, franc et non franc, doit par chacun an à Monseigneur, à deux termes l'année, quatre gros monnaie de Lorraine, et ce pour cause de leurs fours, à raison que leur est loisible cuire dans leurs maisons, et qu'ils étaient tenus du passé cuire au four banal de mondit seigneur".

Quant à Liverdun, nous avons trouvé aussi mention du four dans une charte de 1183 de l'évêque Pierre de Brixey* :

"Nous leur avons donné, hors des murs, un four où ceux-là seuls qui demeureront hors des murs, du château feront cuire leur pain ; on n'y fera pas d'autre four, et si par hasard il arrive qu'on en fasse un, l'un et l'autre four seront aux chanoines de St Martin"... "et nous leur avons donné aussi un moulin appelé Rochette, situé de l'autre côté de la Moselle"...

* Il s'agit de la charte qui déplace les chanoines de Rangéval, installés dans le château, vers l'église Saint-Martin. Nous en reparlerons.

Les bonnes et les mauvaises années

Nous avons déjà mentionné les soins que nécessitait cette vigne à propos d'Aingeray... et nous avons essayé de retrouver les bonnes et mauvaises années particulières...

Voici des échantillons de ce que furent certaines vendanges* :

Parmi les plus anciennes bonnes années connues, sont 1352 et 1353. Mais de 1359 à 1371 inclus, les vendanges sont médiocres, de même en 1406 et 1407. En 1420 le vin est excellent, et on boit déjà le vin nouveau dans le Barrois, le 29 juillet... 1422 donne un vin excellent et abondant. 1483 donne deux vendanges, dont la seconde après la Saint-Rémy. 1492 voit les vendanges terminées à la Saint-Michel, abondan-

* Extrait de J. Riston.

tes et excellentes... Mais en 1467, 1480, 1488... mauvais vin ou pas de vendange et l'hiver 1480-1481 fut si froid que l'eau gela dans les puits, le vin dans les celliers ; il fallut couper les vignes sur pied. Au siècle suivant : 1515 et 1516 ont un automne superbe ; ce sont des années de grandes chaleurs au "vin bien bon"... mais il est particulièrement détestable en 1540.

En 1594, les vignes sont gelées le 22 mai (1602 est, de même, une année sans vin.) Mais en 1583 il est si abondant - et bon - que l'on manque de tonneaux... Il fut abondant et de haute qualité en 1599 comme en 1622 à Malzéville. Mais en 1625, 1627 et 1628 le vin est mauvais et les récoltes tout à fait médiocres.

En fait ce tableau nous montre dans l'ensemble une bonne année sur deux, si l'on fait décompte des bonnes et des mauvaises. En 1725 à Blénod-lès-Toul, vendange le 20 octobre, mais vin médiocre.

1733 donne des vendanges abondantes et bonnes mais 1736 est une année stérile ; les gelées firent beaucoup de tort mais à Toul en 1753 le vin est excellent.

1806 donne aussi un vin de remarquable qualité mais celui de 1809 est détestable.

Si le vin de 1811 est exceptionnel de qualité, celui de 1812 et 1813 est mauvais, à cause des pluies très abondantes. Et en 1829, on laisse les 3/4 de la récolte dans les vignes, tant le raisin est mauvais.

On relève de 1820 à 1856 beaucoup de récoltes mauvaises ou médiocres par suite de pourriture des grains. Puis, de 1856 à 1872, de bonnes récoltes, suivies de deux récoltes particulièrement mauvaises en 1872 et 1879.

Enfin 1893, à Malzéville, d'après le journal du Malzévillois Charles Conrad, donne un vin de qualité supérieure ; pourtant l'hiver fut un des plus rigoureux et, justement, à Malzéville - dont le vignoble et son exposition sont comparables à celui de Liverdun - au cours de cet hiver particulièrement froid, puisque la rivière étant quasi-gelée, un jeudi, alors qu'il gardait ses chiens, mon grand-père vit passer près d'eux des loups descendant du plateau vers la rivière... et les chiens hurlaient à la mort...

Mais le vin fut donc de qualité supérieure...

Comme le phylloxera venait d'atteindre le vignoble lorrain, ce sera notre dernière évocation des bonnes et mauvaises années. *

* Ce vignoble fut déjà évoqué dans Études Toulaises, à propos du livre des enquêteurs de Toul auquel nous renvoyons. Tandis que Mr. Nouveau a magnifiquement évoqué les travaux nécessités par le vignoble.

Que sont devenues les vignes d'antan ?

Riston n'attribue pas au phylloxera seul la disparition du vignoble ; il y eut d'autres maladies et, selon cet auteur, il apparaîtrait que le sol fut "empoisonné" par les toxines secrétées par la vigne...

S'ajoutant à ces phénomènes naturels il citera la fuite de la main-d'oeuvre vers les usines, la concurrence des vins du Midi et de la bière.

Voici repris sur un tableau établi par lui et englobant toutes les communes de Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges, un tableau d'évolution du vignoble de 1822 à 1910.

Superficie du vignoble en hectares :

COMMUNES	1822	1843	1889	Enquête de 1910
Aingeray	27	27	25	2
Bouxières-aux-D.	123	64	25	3
Bruley	122	121	195	173
Champigneulles	41	43	43	4
Charmes-la-Côte	105	117	117	102
Liverdun	200	134	71	15
Malzéville	204	106	35	0,5
Marbache	82	85	85	10
Pompey	77	77	70	5

Deux communes ont conservé ou augmenté leur vignoble, ce sont les deux communes des côtes de Toul... où aucune usine n'attirait la main d'oeuvre.



Vignes en terrasse.
Cliché A.-R.

Les autres activités

A propos des gués et du bac, nous avons mentionné le passeur, dont les loisirs en font aussi un pêcheur - Mais il y avait aussi un pêcheur de profession, un ancêtre Hachet qui vendait son poisson à Nancy où il se rendait à pied...

Une autre façon d'arrondir les finances familiales de la petite exploitation agricole était la fabrication du charbon de bois. On était charbonnier.

Une aimable "ancienne" nous a raconté que les couples (la femme accompagnait son époux, laissant les jeunes enfants à une grand'mère), partaient pour la semaine, faire le charbon de bois. Certains partaient même plusieurs semaines.

De fait, à la limite du territoire communal, un lieu-dit s'appelle "les fourneaux" et ces fourneaux étaient en général des parcelles concédées aux charbonniers. Mais ceux qui partaient pour plusieurs semaines allaient sans doute plus loin...

Cette activité était d'ailleurs nécessaire aux mines de fer, exploitées sur le même versant de la vallée de la Moselle, mais sur le territoire de Liverdun, et dont les installations ont récemment disparu. Pompey avait également une extraction de minéral de fer...

Le berger communal...

Chaque famille possédait deux à trois moutons parfois jusqu'à vingt, ce qui donnait, y compris les chèvres, un troupeau de 3 à 400 bêtes dites blanches, (nous verrons qu'en 1630, ce troupeau est évalué à 5 à 600 bêtes ; il y avait peu de vaches, parfois une, les plus riches en avaient 5 ou 6) soit 80 à 100 bêtes pour le village.

Mais les chevaux étaient plus nombreux, soit quatre, cinq, même six par ferme et selon Mr. Hachet, vétérinaire de profession et qui a vu cette population vivre travailler durement, c'est l'importance de ce cheptel qui, économiquement, rendait le pays pauvre, et le développement du mieux-être et du mieux-vivre vient de cet abandon. En effet, il fallait soustraire des terres à blé, pour les ensemercer en avoine.

Pour rassembler le troupeau chaque matin, le berger criait "caux gailles"...(les chèvres en patois lorrain). Il était aidé, bien sûr, par ses chiens, achetés en Alsace, et qu'il commandait par déformation du dialecte alsacien, (mal compris paraît-il !) Le troupeau se déplaçait de champ en champ, ainsi engraisé, et le propriétaire du champ sur lequel se trouvait le parc, nourrissait le berger : c'était le loyer du fumier...

Chacun sait que le berger portait sa houlette. A quoi servait-elle ? eh bien ! à lancer la motte de terre au mouton qui s'écartait du chien, celui-ci devait le ramener, le crochet servant à attraper par une patte de derrière le mouton qui s'écartait.

Le dernier berger communal fut Mr. Constant Juliac, décédé depuis environ 15 ans...

En 1900, le berger était Jean Weidmann, déjà berger en 1887, date à laquelle sa fille Marie-Alexandrine épouse un paroissien de Ronchamp.

Il y eut sans doute la même pratique à Pompey et à Liverdun.

Car nous trouvons pour Pompey, en 1706, le droit de vaine pâture accordé à la grande tranchée, et l'existence du moulin et en bordure de la Moselle) est la pâture communale où tous les bestiaux peuvent pâturer sans frais.

L'aubergiste

En 1793,* l'aubergiste est Mathias Berteaux, prénommé aussi Mathieu.

Sa fille Marguerite a épousé J.B. Depardieu, tandis que les deux fils, Nicolas et Jean ont quitté le pays, et le partage de l'héritage paternel s'est fait le 30 mai 1814, celui-ci fut mis en vente le 21 septembre 1829, et racheté par les époux Depardieux - Berteaux.

En 1827, l'aubergiste est le sieur Joseph Hachet et nous avons lu deux actes notariés, signés chez lui, après annonce de la vente publique de terres, comme il se doit...

Sans doute a-t-il repris l'auberge du précédent, Mathias Berteaux, puisque aucun des enfants de celui-ci ne lui a succédé : les deux fils sont respectivement fixés, l'un à Dommartin-lès-Toul, l'autre à Fontenoy ayant l'un et l'autre des demoiselles de ces deux localités.

Parmi les métiers d'un village, il y a aussi un tisserand, et en 1827, c'est François Loubau, puis en 1829 François Vincent... En 1708, le maréchal-ferrant est Antoine Joannes (il l'est encore en 1716).

Entre 1708 et 1720, le registre paroissial des baptêmes nous donne quelques professions des parents des nouveaux baptisés : Le cordonnier est un Jeanson, tandis que le berger est alors Noël Bruant. En 1708, sur 17 naissances, 4 sont indiquées comme enfants de laboureurs et 5 comme enfants de manoeuvres, (ouvriers agricoles ou manouvriers). En 1713, est indiqué un autre cordonnier, Claude Gérardin. (La famille Jeanson a-t-elle quitté Aingeray ? elle n'est pas citée dans d'autres actes). A la même époque Claude Bonnet est cité comme maçon, et trois enfants lui naîtront (dont deux mourront à 2 et 4 ans en 1715 le 20 mars - accident ? -) Nous trouvons aussi le tailleur, famille Brau, tandis que le tisserand Michel est à Malzey.

Nous avons trouvé aussi le régent d'école, en 1711 c'est Joseph Royer, et en 1715 un sieur Georges, auquel naît un fils.

Nous avons trouvé aussi l'admonesteur - Sébastien André - qui avec le maire rend la justice au nom du seigneur. (Le maire appartenant alors à la famille François.)

Mais nous reverrons plus loin leur rôle à propos de la maison seigneuriale et de l'administration d'Aingeray avant 1789.

* Sur documents prêtés par Mesdames Depardieu.

Us et coutumes

Voici maintenant quelques us et coutumes que nous ont rapportés les anciens ou que nous avons trouvés sur les actes notariés aimablement prêtés et se rapportant à Aingeray.

Ainsi, en 1827, les témoins mentionnés trouvés sur place sont François Lonbau à Aingeray et Philippe Coquetier de Sexey, et en 1829 le tisserand trouvé sur les lieux pour témoigner, est François Vincent.

La vente est faite aux enchères, mais le vendeur a le droit de choisir l'acquéreur qui lui plaît, même s'il y a une autre proposition plus élevée : ainsi, une vente de 1829, est consentie à J.B. Depardieu devant Jean-Louis Garillot.. Depardieu est "l'enchérisseur préféré" (coutume que l'on trouve également en 1811,) mais avec moins de détails.

Ces ventes sont rarement entièrement au comptant : l'acquéreur doit payer immédiatement les frais de 5 centimes pour un franc; il paiera les impôts de l'année en cours si la vente se fait au plus tard jusqu'en avril, mais seulement à partir du 1er janvier de l'année suivante, si elle se fait plus tard dans l'année... (stipulations en rapport sans doute avec la date d'établissement des contributions foncières)... à charge pour l'acquéreur de faire les démarches, car le vendeur ne doit point subir les frais de retard.

Le paiement de la vente est souvent échelonné en cinq ou six termes et le premier est toujours stipulé à la prochaine fête de la Saint-Martin (11 novembre) avec un intérêt annuel de 5% sur chaque reste, la jouissance se fait toujours après la récolte. Toutes ces ventes se font par morceaux de 2 ares, 4 centiares représentant une "Hommée" (une ancienne mesure de Lorraine), et payables uniquement en pièces d'or et d'argent, à l'exclusion de tout billet, même ayant cours forcé de par la loi. Les pièces seules admises sont les pièces lorraines, à la rigueur du Barrois pour les frais dus au notaire. La vente est évaluée en livres de Lorraine et non en francs, et ceci même en 1829... ce qui démontre la survivance des particularismes locaux auxquels les populations sont très attachées... et qui ont encore même force de loi, puisque admis dans des actes notariés et des ventes officielles.

Dans ce même domaine, remarquons le rôle d'échéance joué par la fête de la Saint-Martin. Nous allons voir que jadis, les termes et les échéances des redevances seigneuriales se fixaient, soit à Pâques Fleuries (c'est la fête des Rameaux), soit à la Saint-Rémy ou à la Saint-Martin, ou aux deux échéances...et, survivance de ces traditions, les cessations d'exploitation ont conservé l'échéance de la Saint-Martin ... ce qui n'a aucun rapport d'ailleurs avec le saint patron éventuel de l'église paroissiale. Ce terme est en étroite relation avec les pratiques agricoles et les conditions climatiques... et comme Saint Martin est fêté à ce moment, ce fut un point de repère facile...



NAPOLEON, par la grace de DIEU et les Constitutions de l'État,
EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, Protecteur de la
Confédération du Rhin, et Médiateur de la Confédération Suisse, à tous
présens et à venir, SALUT: Faisons savoir que;

СЗЮДКОУСТЪ МІЗЪ Juin dix-huit cent onze, à *АСТУХАТЪ*, au domicile de **LÉON FRANÇOIS**,
 Cultivateur audit lieu,

Pardevant **JOACHIM-LOUIS BLAISE**, et **SIMON-BARTHELEMY GLAUDEL**, Notaires
 Impériaux, à la résidence de Nancy, soussignés, établis pour le ressort de la Cour Impériale, séant en
 ladite Ville;

Est comparu **M. Joseph LÉONARD**, demeurant audit Nancy, en qualité de Mandataire spécial de Madame
 Françoise-Josephine-Pauline **STACE**, épouse de **M. Joseph-Richard FLEURY**, Propriétaire demeurant
 à Lichencourt, canton de Darney, arrondissement de Nirecourt, Département des Vosges; suivant acte reçu
 des Notaires soussignés, le onze du courant, dûment enregistré le treize du même mois, et dont l'original
 demeurera joint aux présentes pour y recourir au besoin; ladite Dame **FLEURY**, agissant en ladite procuration
 sous l'autorisation de son mari. Lequel Sieur **LÉONARD** en la qualité qu'il agit, nous a requis de
 rédiger dans les termes suivants, le cahier des charges, clauses et conditions, sous lesquelles sera vendu
 en détail, aux plus hautes mises et derniers enchérisseurs, **UN CORPS DE GAGNAGE**, appartenant à sa
 Commettante, sur le ban d'Angeray, consistant en Terres, Prés et Cèchevières, et lui provenant
 de la succession de Madame Agnès **SALMON**, sa mère, à son décès, épouse de **M. Nicolas-Gabriel STACE**,
 Propriétaire demeurant alors à Nancy.

CONDITIONS DE LA VENTE.

1.^o Lesdits Héritages seront vendus comme ils se comportent et contiennent, francs, quittes et
 déchargés de toutes dettes hypothécaires, créés, rentes et autres obligations quelconques. La Vente sera
 garantie par Madame **FLEURY**, dans les termes de droit, sous l'obligation de ses autres biens.

2.^o Les mises seront reçues sur chaque deux ares quatre centiares, que les Héritages mis en vente sont
 réputés contenir d'après l'indication que vu en tête donnée ci-après; néanmoins la Vendresse ne garantit
 que l'existence et non la consistance desdits Héritages: en conséquence le plus ou le moins tournera au
 profit ou à la perte des Adjudicataires, sans qu'à cet égard il puisse être de part ni d'autre, réclamé
 aucune espèce d'indemnité.

3.^o Les Adjudicataires entrèrent à l'instant en jouissance de tous les Héritages qui leur seront vendus;
 en conséquence ils profiteront des labours-déjà données à la saison des versaires, et feront en totalité la
 récolte prochaine desdits Héritages, sans qu'ils soient tenus de rembourser aucuns frais de cultures ni de
 semences, attendu que la Vendresse prend ces objets à sa charge, et renonce à réclamer aucune indemnité
 aux Adjudicataires, à raison desdites semences et cultures.

4.^o Quoique les Adjudicataires doivent jouir de la totalité des récoltes prochaines; ils ne payeront rien
 des impôts de la présente année; mais ils seront tenus de faire faire incessamment la mutation sur les
 rôles des Contributions, de manière que pour les années qui suivront celle-ci, la Vendresse ne puisse être
 inquiétée à raison desdits impôts.

5.^o Indépendamment du prix principal de leur adjudication, les Adjudicataires payeront à titre de
 francs-vins, cinq centimes pour franc dudit prix principal; ces francs-vins ne seront exigibles que le onze
 Novembre prochain. La Vendresse sera en faveur des Adjudicataires qui le désireront, l'avance de leurs
 frais d'enregistrement et de contrat; et cet objet ne sera remboursé par lesdits Adjudicataires, que ledit
 jour onze Novembre prochain. Les francs-vins et les frais de contrat, n'porteront point intérêt jusqu'à
 l'époque ci-dessus fixée, passé ce terme, ils porteront intérêt sur le pied de cinq pour cent net et sans
 retenue.

Extrait d'un acte de vente
 daté du 16 juin 1811.

La "terre des Michottes"

C'est une terre appartenant à la commune, sur le ban d'Aingeray, et celui qui la prenait pour l'année payait une miche de pain par feu, le jour de l'Ascension. Cette coutume s'est perdue avec la première guerre mondiale. Voici une acceptation du bail de la terre des Michottes, nom de cette location particulière :

"Ce jourd'hui quatrième MAI Mil sept cent vingt cinq, François HACHET, laboureur, demeurant à AINGERAY, a pris bail et non autrement des Maires habitants et communauté d'AINGERAY, avec l'agrément et consentement du Sieur Curé d'AINGERAY les terres appelées Les Terres des Michottes sises au ban et finage d'AINGERAY pour le temps et espace de six années à commencer dès aujourd'hui et finir à pareil jour lesdites années expirées, moyennant trois quarteron de bon blé mesure de TOUL que ledit François HACHET a promis de payer auxdits habitants pour chacune année qu'il aura obligé de cuire en petite michotte et les délivrer auxdits habitants au jour et fête de l'Ascension de chacune année à charge aussi ledit HACHET de les bien labourer, fumerer et cultiver et les entretenir en leur longueur et largeur et d'acquitter aussi les droits seigneuriaux n'aucun y a.

*Fait audit AINGERAY les ans et jours ci-dessus.
François HACHET*

*P.H.
Marque de P. HACHET
Maire*

Les divertissements...

Les jeunes dansaient à certaines occasions. Ces danses qui étaient souvent des rondes avaient donné un surnom aux danseurs : les "Rondiers".

Parmi les rondes, se détache celle qui consistait à encercler l'arbre des amours qui se trouvait vers le haut du château... Ce serait une tradition très ancienne qui prouverait que l'habitat très ancien, bien antérieur à la formation des paroisses, ce qui confirmerait l'éthymologie du nom d'Aingeray.*

On dansait aussi à la "Fête du Mai"...

Dans la soirée les jeunes se rassemblaient d'abord pour faire quelques jeux et rondes. Puis les garçons montaient sur la côte du château, tandis que les filles montaient sur le "Mont" - c'est-à-dire sur le rebord du plateau, de l'autre côté du vallon dans lequel se niche le village-. Chacun des deux groupes se répondait :

Les garçons chantaient : "Je veux me marier avec..." et donnaient le nom d'une jeune fille.

Le groupe des filles répondait ou questionnait... et parfois, paraît-il, ces demandes étaient quelque peu "farceuses"... Ainsi essayait-on d'accoupler quelque jeune fille déhanchée avec un garçon qui boitait... Lorsque des couples ainsi se formaient, l'acceptation et l'accord des familles suivaient...

Puis tous se regroupaient pour aller cueillir du muguet, si les conditions favorables l'avaient fait fleurir...

Il y avait aussi les veillées de Noël... à l'occasion de laquelle plusieurs familles se rassemblaient. On y jouait au charbon de bois, voici comment : une ficelle est clouée à une poutre et l'on y suspend avec précaution un charbon brûlant. Alors deux personnes soufflent sur le charbon brûlant, essayant de le faire tomber ou de se l'envoyer...

Plus tard, les enfants de catéchisme se préparent ; ils se déguisent comme les personnages de la Crèche, et font ainsi leur entrée à l'église, jouant la Nativité...

Mais la plus grande fête de l'année, dans ce pays de vignoble, est la fête des vendanges : elle a été évoquée par Monsieur Riston, en ce qui concerne Malzéville, mais nous n'avons eu aucune narration particulière pour Aingeray.

... et les malheurs

En ces temps, paraît-il, les enfants n'étaient pas toujours obéissants. Alors ils étaient menacés de "la Méline"... une survivance, nous a-t-on dit des sorciers, dont on menaçait les enfants... En fait, cette "Méline", ne pourrait-elle pas être cette femme accusée de sorcellerie et brûlée vive dont parle l'historien H. Lepage :

* Voir plus loin l'étude de l'origine du nom Aingeray.

"Dans les premières années du XVII^e siècle, le village d'Aingeray eut sa part des persécutions dirigées contre les sorciers ; trois individus de ce lieu, dont deux femmes, furent exécutés comme "convaincu" de sortilège : ce furent en 1608, la femme Claudon Oudenot et Nicolas Gengoulphe, pâtre, et, en 1615, Méline, veuve de Nicolas Gérard".

Il ne faisait pas toujours bon être berger, comme le montre l'accusation dont fut victime ce Nicolas Gengoulphe...

En outre, les épidémies se chargeaient de décimer la population : leur liste est longue.

Il y eut ainsi, dans les temps anciens, à Aingeray, des lépreux. La tradition orale rapporte qu'ils devaient s'isoler dans un secteur du "banal", un bois situé à la limite du territoire, vers Sexey. Entre le banal et le chemin de Nancy se trouvait une mare, près des buissons, lieu appelé "la mée" (la mare ?) et c'est dans ces buissons que la population apportait le ravitaillement nécessaire aux lépreux. Ceux-ci ne sortaient du banal qu'après le départ de ceux qui les ravitaillaient.

... En parcourant la brochure de l'historien H. Lepage, "Recherches sur l'ancienne population de la Lorraine", nous avons lu que "la peste orientale ou d'autres contagions", sur lesquelles on n'a pas conservé de détails exacts, sévirent encore en 1507 et 1508... Pour épargner aux habitants la vue des morts et des mourants et pour mettre obstacle à des communications dangereuses, on construisit dans des lieux écartés, des loges, souvent froides et malsaines, où l'on enfermait, non seulement les pestiférés proprement dits, mais encore les personnes dont l'état de santé était regardé comme suspect.

Faut-il attribuer à cette épidémie cet isolement de "lépreux" conservé par la tradition ?

Faut-il lui attribuer "les loges" construites dans les bois de Sexey... où là aussi la tradition orale de la croix des pestiférés concorde avec les faits trouvés sur les documents ?

L'habillement

Le vêtement, en particulier celui de tous les jours, changea peu. Pour les hommes, jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, c'est le "bleu de travail" et la blouse, celui des femmes se modifia plus tôt. Mais jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, les dames portaient une jupe longue.

A propos des vêtements portés, voici ce qu'écrivait en 1895 le docteur Lang dans son livre sur Liverdun :

"Habillement - les brusques variations de température qui sont l'apanage de notre climat, font que les habitants de nos campagnes, croyant se préserver ainsi contre les refroidissements, prennent l'habitude, surtout les femmes, de s'affubler d'une façon ridicule de quantité de finettes, gilets de laine, camisoles, tricots, etc... manière de faire déplorable et impossible à déraciner dans notre pays".

Cet "accoutrement" comme le sous-entend cet auteur, était différent, selon hiver ou été.

Voici pour l'été : bas de coton et culotte à jabot en lin, chemise à coulisse en lin à demi-manches, un jupon en coton sous la jupe en tissu léger mais de colori uni... puis un caraco (corsage). Le lin était cultivé dans les villages et tissé à la main.

En hiver :

La culotte à jabot est en molleton, les bas de laine maintenus par une jarretière... La chemise est toujours en lin mais le jupon est en molleton, sous une chaude jupe en lainage...

On enfle un tricot de laine sur lequel se met une cape en laine et doublée, ou un fichu de laine...

en guise de chaussures, des pantoufles dans des sabots de bois...

Ces vêtements, sauf pour les jeunes enfants, étaient de couleurs sombres, noirs de préférence, pour éviter les lavages fréquents...

La lessive

Elle avait lieu au lavoir (et les garçons d'être souvent railleurs et mal polis envers les femmes au lavoir). Mon grand-père racontait son jeu du jeudi : il consistait, depuis le pont enjambant la rivière Meurthe et le lavoir, à compter ces femmes qui battaient le linge : ... une, deux... trois "châvrasses"... criaient les garnements, en s'enfuyant à toutes jambes, car souvent l'une d'elles les poursuivait, armée de son battoir à linge, pour leur donner une leçon de politesse...

* C'est un élève qui parle de Pompey.

Le linge à laver était séparé en deux tas...

- Les couleurs étaient lavées à l'aide d'un savon.

- La lessive de blanc était faite deux fois par an :

Le premier lavage se faisait au printemps, quand l'eau était moins froide... et le second se faisait avant l'hiver. Aussi, en attendant, on mettait les draps, taies d'oreillers, enveloppes de plumon, dans une cuve ou un tonneau de bois, parfois dans une grande jarre d'argile.

Les draps étaient pliés et largement saupoudrés de cendres de bois, ce qui absorbait l'humidité et les taches... Il ne fallait pas utiliser d'ustensiles en fer, même émaillé, comme les lessiveuses du début du siècle, car le métal risquait de faire des taches de rouille et d'empêcher une certaine climatisation.

Le jour venu, les cuves étaient portées au grand lavoir, au bord de la Moselle ; on remettait alors des cendres autant de fois que cela était nécessaire, car le linge... était sale... et il fallait frotter, puis utiliser le battoir... et le linge était si battu qu'il en était essoré.

Ensuite, c'était le rinçage, le linge après cela mis à sécher, parfois étendu sur le pré à côté du lavoir... puis suspendu, soit dans la cour de la maison, soit au grenier ou dans la "remise".

Fontaines et puits

L'évocation du lavage du linge et celle des lavoirs nous amène à évoquer le problème de l'eau, non pas les problèmes actuels dus à l'accroissement de la population et aux besoins en eau potable... mais tout simplement celui des points d'eau créés par les habitants ou utilisés par eux pour fixer leur habitation.

A Aingeray, nous avons appris que "depuis toujours chaque maison a son puits"... et depuis fort longtemps, une pompe à tuyauterie de fonte projette cette eau sur la pierre à eau de la cuisine. Une aimable "ancienne" nous a ainsi confié :

"Il n'y avait pas de problèmes d'hygiène à Aingeray, chaque maison avait son puits, et sa pompe..."

Il y avait néanmoins cinq fontaines publiques dans le village, dont une seule subsiste encore, face à l'ancienne maison seigneuriale, devant la mairie.



ANNEES	LOCALITES	POPULATION TOTALE	NOMBRE DE FEUX	MOYENNE PAR FEU	ENFANTS SCOLARISES	
					HIVER	ETE
1859	AINGERAY	440	124	3,5	70	20
	SEXÉY-les-BOIS	451	130	3,4	84	20
	VELAINE-en-HAYE	433	115	3,7	63	9
	POMPEY	556	161	3,6	92	55
	LIVERDUN	1069	256		195	62
1822	AINGERAY	399	106	3,8	INCONNU	
	SEXÉY	387	116	3,3		
	VELAINE	415	111	3,7		
	POMPEY	507	150	3,4		
	LIVERDUN	908	250	3,6		
1802	AINGERAY	367	106	3,4		
	SEXÉY	370	INCONNU			
	VELAINE	375	INCONNU			
	POMPEY	490	INCONNU			
	LIVERDUN	925	280	3,3		
1789	POMPEY	445	116	3,6		
	LIVERDUN	604	+5nobles			
1710	AINGERAY	51	INCONNU			
	MALZEY		12			
	SEXÉY	44	INCONNU			
	VELAINE	24	"			
	POMPEY	112	"			
	LIVERDUN	650	"			

La population d'Aingeray depuis 1910

